

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 343

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« inutilement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'appartient pas au législateur de juger de l'utilité de la vie.